

DECISION DU M A I R E DEC N° 2026DEC011

O B J E T	Construction d'un centre technique municipal – Lot n°03 – <i>Charpente métallique</i> – Avenant n°01 avec la société ARNAUDEAU – Annule et remplace la décision n°2026DEC006
------------------	---

Monsieur Le Maire de Barbâtre,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1 et L2122-22 pour les communes,

VU le Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 16 mars 2022 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

VU la délibération n°2019DE003 en date du 24 janvier 2019 pour le lancement d'un projet de construction d'un nouveau centre technique municipal dans la zone d'activité économique de la Gaudinière ;

VU la délibération n°DEL2024-002 en date du 28 février 2024 approuvant la modification du montant des travaux de construction du futur centre technique municipal et le lancement d'une consultation d'entreprises en procédure adaptée ;

VU la décision du Maire n°2024DEC006, en date du 07 mars 2024, d'attribuer le contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal au cabinet ARDOUIN-MASSONNEAU ARCHITECTURE sis 1, rue du 08 mai 1945, 44340 BOUGUENAIS, prise en vertu des délégations accordées au Maire par le Conseil municipal par délibération n°DEL2022-010 du 16 mars 2022 ;

CONSIDERANT qu'un appel d'offres a été lancé le jeudi 29 février 2024 via le portail *marches-securises.fr* et transmis au JOUE ainsi que dans un journal d'annonces légales (*Ouest-France*) le mercredi 06 mars 2024. La date limite de réception des offres avait été fixée au vendredi 29 mars 2024 à 12 h 00 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 11 juin 2024 ;

VU la délibération n°DEL2024-027 en date du 03 juillet 2024 validant le choix des entreprises ;

VU le devis accepté en date du 16 juillet 2025 (devis n°25 0842A) ;

VU le décompte définitif en date du 24 février 2026 ;

VU l'avenant n°01 en plus et moins-value pour la réalisation de travaux supplémentaires pour l'installation d'une ossature de sirène (+ 3 809,69 € HT) et la suppression de la mise en place d'un accès au plancher (- 373,02 €), le tout pour un montant total de 3 436,67 € HT.

VU la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

VU la décision n°2026DEC006 en date du 18 juin 2026 validant l'avenant n°01 au marché de la société ARNAUDEAU concernant le lot n°03 – *Charpente métallique* pour un montant en **plus-value de 3 436,67 € HT** (montant initial du marché : 160 000 € HT et après avenant n°01 de 163 436,67 € HT soit une augmentation de 2,15 % par rapport au montant initial du marché) ;

CONSIDERANT qu'en raison d'une omission dans la transcription dudit avenant et qu'afin d'assurer le règlement des travaux effectués, il convient de régulariser l'avenant n°01 de l'entreprise ARNAUDEAU pour le lot n°03 – *Charpente métallique* ;

DECIDE :

ARTICLE n° 1 :

La décision administrative n°2026DEC006 en date du 18 juin 2026 est annulée et remplacée par la présente.

ARTICLE n° 2 :

D'accepter la proposition d'avenant n°01 au marché de la société ARNAUDEAU concernant le lot n°03 – *Charpente métallique* pour un montant en **plus-value de 3 436,67 € HT** (montant initial du marché : 160 000 € HT et après avenant n°01 de 163 436,67 € HT soit une augmentation de 2,15 % par rapport au montant initial du marché) à la date du 05 août 2026.

ARTICLE n° 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait en sera affiché en mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Barbâtre, le 05 août 2026

LE MAIRE,
Stéphane NICOLEAU

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage en Mairie le
et de la réception en Sous-Préfecture le

